



En exercice : 58
Présents : 43
Votants : 52

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux Mille Vingt-trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 24 janvier 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, titulaires
/
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD, Philippe LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
/
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire
GAUCHER Olivier, suppléant.
/
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUEY Gérard, titulaire

Étaient excusés : BÉZIER Florence (Cossé le Vivien), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), PREVOSTO Dominique (Craon), MAHIER Aurélie (Craon), GOHIER Odile (Denazé), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (St Martin du Limet), BEUCHER Clément (St Poix), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Dominique PRÉVOSTO a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Norbert LIVENAIIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jacky VALLÉE

Secrétaire de Séance : Élu M. Patrick GAULTIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-01/06 – ÉCONOMIE

IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Avenant n°1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Mayenne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE

CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 30 janvier 2023

OBJET 2023-01/06 – ÉCONOMIE

Immobilier d'entreprise –Avenant n°1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Mayenne

M. GENDRY, Vice-Président en charge de l'Economie et de l'Emploi, indique que depuis 2017 le Conseil départemental de la Mayenne et les territoires ont mis en place une aide à l'investissement immobilier des entreprises, **pour les entreprises de moins de 150 salariés.**

L'objectif est d'aider à la construction, l'extension et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire.

L'aide est allouée et versée par le Conseil départemental : dont 75% est financé par le Département et 25% par la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat a été signée entre la CCPC et le CD 53 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur 2017-2020 puis 2021-2022. La dernière convention en date est ainsi arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Le Bilan 2021-2022 sur le Pays de Craon est le suivant :

- 2 dossiers en cours représentant 192 140 € de subvention
- Participation CCPC : 48 035 €
- 2 dossiers ont fait l'objet d'un accusé de réception en décembre 2022

M. GENDRY propose de poursuivre ce partenariat pour 3 ans (**2023-2025**),

- Investissement concernant le bâtiment : même dispositif que le précédent avec octroi d'une subvention de 10 ou 20% d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 €, portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).
- En complément pour tout investissement lié aux dépenses dédiées au photovoltaïque (panneaux, ombrières, réseaux...) : aide de 10 ou 20% avec un plafond de dépenses de 100 000 €, soit une aide maximale de 20 000 € (aide totale plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de délégation partielle de compétence arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de se positionner sur la poursuite de ce partenariat.

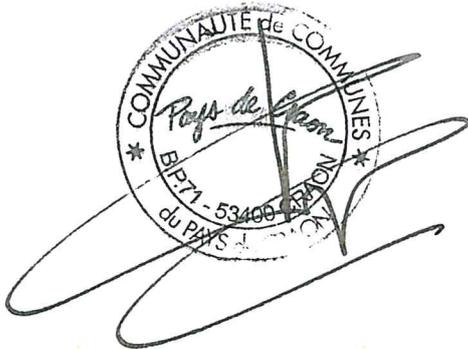
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

⇒ **POURSUIT** la délégation partielle de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Mayenne sur les bases actuellement en vigueur (dispositif en annexe 1) ;

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (projet d'avenant en annexe 2) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 10 février 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230130-DELIB20230106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

